



Objet : Marche et Loterie
FERMETURE DU PARKING DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
Du 09 au 10 juin 2023
LA VIE DOUSS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;

VU l'article L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le code du commerce, articles L310-2 ; R310-8 et 9 ;

VU la loi de modernisation de l'économie N° 2008-776 du 4 août 2008, article 54 ;

VU le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 05 mai 2023 par l'Association « La vie Douss » domiciliée 797 route de la Ravoire à DOUSSARD, et représenté par, Madame GODENIR Laurence, en vue d'organiser Marche et Loterie le samedi 10 juin 2023 sur le parking de la maison des associations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : MARCHE ET LOTERIE organisée par l'association « **LA VIE DOUSS** », représentée par Madame GODENIR Laurence, se déroulera le **SAMEDI 10 JUIN 2023** sur le parking de la maison des associations.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation de la manifestation, le parking de la maison des associations sera interdit à tout véhicule **du vendredi 09 juin 2023 à 18h00 au samedi 10 juin 2023 à 18h00**.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à se stationner.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises pour informer **au plus tôt** les riverains et automobilistes en stationnement sur le parking et la signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Le chef de la Police Municipale
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES
Le Directeur des Services Techniques municipaux
L'association La vie Douss représentée par Mme GODENIR Laurence
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 05 mai 2023

Le Maire, Michel COUTIN

